



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-150

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-10-12-003 - Arrêté n° LR 16 du 12 octobre 2020 modifiant et prorogeant l'autorisation LR 39 du 10 décembre 2015 accordée en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine à l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche, du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Hôpital Xavier Arnoz (2 pages) Page 7
- R75-2020-10-12-004 - Arrêté n° PUI 16 du 12 octobre 2020 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Utilisation des médicaments de thérapie innovante (MTI) (2 pages) Page 10
- R75-2020-09-21-006 - Arrêté n°LR 12 du 21 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'Oncologie hématologique et thérapie cellulaire du CHU de Poitiers (86) (3 pages) Page 13
- R75-2020-10-09-003 - Arrêté n°LR 13 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges (87) (2 pages) Page 17
- R75-2020-10-09-004 - Arrêté n°LR 14 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service de neurologie du CHU de Limoges (87) (2 pages) Page 20
- R75-2020-10-09-005 - Arrêté n°LR 15 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges (87) (2 pages) Page 23
- R75-2020-10-01-026 - Arrêté n°PU 14 du 1er octobre 2020 relatif à la modification de l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sis, rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019) concernant sa pharmacie à usage intérieur (PUI) en vue d'autoriser la relocalisation de l'unité de reconstitution des cytotoxiques (3 pages) Page 26

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-08-06-005 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS L HOMME CHEVAL (33) (2 pages) Page 30
- R75-2020-08-10-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GUILLEMANE (40) (3 pages) Page 33
- R75-2020-08-26-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - APPOLOT Alain (33) (2 pages) Page 37
- R75-2020-08-27-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BELLY Kelly (33) (2 pages) Page 40
- R75-2020-08-14-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BICHAMBRE Veronique (47) (2 pages) Page 43
- R75-2020-08-25-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BISSLER Guillaume (23) (2 pages) Page 46

R75-2020-08-25-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUCHET Baptiste (23) (2 pages)	Page 49
R75-2020-08-31-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRETAGNE David (33) (2 pages)	Page 52
R75-2020-08-31-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CASTAINGS Regis (40) (2 pages)	Page 55
R75-2020-08-25-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHARDONNET Christine (23) (2 pages)	Page 58
R75-2020-08-25-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAULET Damien (33) (2 pages)	Page 61
R75-2020-08-25-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONNOIS Alexandre (23) (2 pages)	Page 64
R75-2020-08-31-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DECAMPS Didier (33) (2 pages)	Page 67
R75-2020-08-31-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOMAINE VINCENT BOUGES (33) (2 pages)	Page 70
R75-2020-08-31-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40) (2 pages)	Page 73
R75-2020-08-24-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PRES DE GALIN (47) (2 pages)	Page 76
R75-2020-08-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SIBADE (47) (2 pages)	Page 79
R75-2020-08-07-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BRANDEAU (16) (2 pages)	Page 82
R75-2020-08-31-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CHEMIN NICOLAS (33) (2 pages)	Page 85
R75-2020-08-10-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU SEQUE (40) (2 pages)	Page 88
R75-2020-08-31-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GROCQ GABARRUS (40) (2 pages)	Page 91
R75-2020-08-14-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUIRAUD DU MAS (47) (2 pages)	Page 94
R75-2020-08-24-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA FERME DE L AMITIE (40) (2 pages)	Page 97
R75-2020-08-10-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARRAT ( 40) (2 pages)	Page 100
R75-2020-08-10-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE BOURDIOU (40) (2 pages)	Page 103
R75-2020-08-27-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LENOIR (23) (2 pages)	Page 106

R75-2020-08-24-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAILLAUGUE (40) (2 pages)	Page 109
R75-2020-08-31-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES BOUGES (33) (2 pages)	Page 112
R75-2020-08-27-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOURNIER Eric (23) (2 pages)	Page 115
R75-2020-08-25-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARSE (23) (2 pages)	Page 118
R75-2020-08-27-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BEZON (23) (2 pages)	Page 121
R75-2020-08-25-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BOUFFANDEAU ARNAUD (23) (2 pages)	Page 124
R75-2020-08-25-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BROUILLAUD (23) (2 pages)	Page 127
R75-2020-08-31-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA HOURQUETTE (40) (2 pages)	Page 130
R75-2020-08-25-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VILLEGENTE (23) (2 pages)	Page 133
R75-2020-08-27-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU BOIJOUX (23) (2 pages)	Page 136
R75-2020-08-21-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU GRAND CHAMP (23) (2 pages)	Page 139
R75-2020-08-25-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUCOUDRAY (23) (2 pages)	Page 142
R75-2020-08-25-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC FERME DES TILLEULS CREUSOISE (23) (2 pages)	Page 145
R75-2020-08-25-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JAMOT (23) (2 pages)	Page 148
R75-2020-08-31-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LE BOURDILLEY (33) (2 pages)	Page 151
R75-2020-08-25-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LONGCHAMBON (23) (2 pages)	Page 154
R75-2020-08-25-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GIRESSE Jean (33) (2 pages)	Page 157
R75-2020-08-18-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GOUVERNEUR Michel (33) (2 pages)	Page 160
R75-2020-08-24-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUENASSIA Elise (40) (2 pages)	Page 163
R75-2020-08-31-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUILLET David (86) (2 pages)	Page 166

R75-2020-08-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Indivision FOURGS (40) (2 pages)	Page 169
R75-2020-08-31-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGUE Julien (40) (2 pages)	Page 172
R75-2020-08-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFENETRE Pascal (40) (2 pages)	Page 175
R75-2020-08-25-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORRAUD Francois (23) (2 pages)	Page 178
R75-2020-08-04-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MULLER UDO (33) (2 pages)	Page 181
R75-2020-08-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NASSIET Florence (40) (3 pages)	Page 184
R75-2020-08-03-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NAVARRO Pascal (23) (2 pages)	Page 188
R75-2020-08-07-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PAQUEREAU Claude (16) (2 pages)	Page 191
R75-2020-08-31-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETRIACQ Frederic (40) (2 pages)	Page 194
R75-2020-08-25-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POUJAUD Jean Francois (23) (2 pages)	Page 197
R75-2020-08-14-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUGIER Cedric (16) (2 pages)	Page 200
R75-2020-08-31-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SA BARON PHILIPPE DE ROTSCILD (33) (2 pages)	Page 203
R75-2020-08-31-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU MEYRE (33) (2 pages)	Page 206
R75-2020-08-18-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS DOMAINE RAPHAEL (33) (2 pages)	Page 209
R75-2020-08-25-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS DUCOURT VINS BIO (33) (2 pages)	Page 212
R75-2020-08-20-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LENTIN DES GRANDES CAVES (86) (2 pages)	Page 215
R75-2020-08-27-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS LES DAMES DU MOULIN (23) (2 pages)	Page 218
R75-2020-08-25-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BIOCIBLE (33) (2 pages)	Page 221
R75-2020-08-18-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CHATEAU HAUT MEYREAU (33) (2 pages)	Page 224
R75-2020-08-27-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE SERVIERES (23) (2 pages)	Page 227

R75-2020-08-24-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GUILLEMANE (40) (2 pages)	Page 230
R75-2020-08-25-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA NOUVELLE FERME D ANTAN (33) (2 pages)	Page 233
R75-2020-08-14-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES VERGERS D AUGUSTA (47) (2 pages)	Page 236
R75-2020-08-31-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA SORGES (33) (2 pages)	Page 239
R75-2020-08-31-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES DE BONNANGE (33) (2 pages)	Page 242
R75-2020-08-25-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIMONNET Tanguy (23) (2 pages)	Page 245
R75-2020-08-03-010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEROUSSEAU (23) (2 pages)	Page 248
R75-2020-08-03-011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LACONCHE Anthony (23) (2 pages)	Page 251
R75-2020-08-11-015 - Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures GOILARD Benoit (86) (2 pages)	Page 254
<b>DRAC NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2020-10-01-027 - 16 Balzac château Arrêté de Protection (4 pages)	Page 257
R75-2020-09-18-006 - 79Parthenay faiencerie Arrêté de Protection (2 pages)	Page 262
R75-2020-10-19-001 - Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique préventive par l'arrêté n° SD.09.111 (1 page)	Page 265

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-12-003

Arrêté n° LR 16 du 12 octobre 2020 modifiant et prorogeant l'autorisation LR 39 du 10 décembre 2015 accordée en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine à l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche, du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Hôpital Xavier Arnozan

**Modifiant et prorogeant l'autorisation LR 39 du 10 décembre 2015 accordée en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine à l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche, du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Hôpital Xavier Arnoz**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-1 à L. 1121-17, et R.1121-10 à R.1121-15 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 39 du 10 décembre 2015 portant autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine à l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Groupe Hospitalier Sud - Hôpital Xavier Arnoz, avenue du Haut Lévêque, 33604 Pessac Cedex, et pour une durée de cinq ans ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-146 ;

**VU** le courrier de la direction générale du CHU de Bordeaux adressé à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2020 demandant la modification du porteur de l'autorisation de lieu de recherches de l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Groupe Hospitalier Sud - Hôpital Xavier Arnoz, avenue du Haut Lévêque, 33604 Pessac Cedex ;



**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, au regard de la demande de renouvellement présentée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisées par l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Groupe Hospitalier Sud, Hôpital Xavier Arnoz ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de toutes les ressources médicales liées à la crise sanitaire COVID 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° LR 39 du 10 décembre 2015 portant autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine de l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux est modifié comme suit :

L'autorisation du lieu de recherches impliquant la personne humaine est accordée de l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Groupe Hospitalier Sud - Hôpital Xavier Arnoz, avenue du Haut Lévêque à Pessac (33604) sous la responsabilité du Docteur Henri de CLERMONT-GALLERANDE.

**Article 2** : L'autorisation accordée à l'Unité Tomographie à Emission de Positons Recherche du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux- Groupe Hospitalier Sud - Hôpital Xavier Arnoz, en tant que lieu de recherches, par arrêté n° LR 39 du 10 décembre 2015, pour cinq ans, est prorogée à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire, de 6 mois à compter du 10 décembre 2020.

**Article 3** : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 09.69.37.00.33 – Horaires d'ouverture au public : 08 h 30 – 16 h 30, vendredi 16 h 15

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-12-004

Arrêté n° PUI 16 du 12 octobre 2020 portant modification  
de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)  
du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux -  
Utilisation des médicaments de thérapie innovante (MTI)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins,  
des Accompagnements et des Produits de Santé

**Arrêté n° PUI 16 du 12 octobre 2020**

**portant modification de l'autorisation de la  
Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre  
Hospitalier Universitaire de Bordeaux**

**Utilisation des médicaments de thérapie  
innovante (MTI)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision PUI 12 du 15 juillet 2019 portant autorisation de modification des locaux de radio-pharmacie du site de Pellegrin et portant refus d'autorisation de préparation de médicaments expérimentaux radio-pharmaceutiques sur le site de Pellegrin ;
- VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-146 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Yann BUBIEN, directeur général du CHU de Bordeaux, réceptionnée le 18 décembre 2019 et déclarée complète le 18 décembre 2019 en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Bordeaux pour l'utilisation des médicaments de thérapie innovante (MTI) ;
- VU** l'avis technique du 24 février 2020 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 17 février 2020 ;
- VU** l'avis émis le 5 août 2020 par le président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)

Standard : 09.69.37.00.33 – Horaires d'ouverture au public : 8 h 30 – 16 h 30, vendredi 16 h 15

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités

**CONSIDERANT** l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux est autorisé pour sa pharmacie à usage intérieur située sur le Groupe hospitalier SUD, site du Haut Lévêque, avenue Magellan à PESSAC (33600) pour une nouvelle activité : mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante (MTI).

**Article 2 :** La PUI du centre hospitalier universitaire de Bordeaux est implantée sur trois sites :

- Groupe hospitalier Pellegrin
- Groupe hospitalier SUD, site du Haut Lévêque
- Groupe hospitalier Saint-André

**Article 3 :** La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Bordeaux assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique : Les MTI de type Car-Tcells dont le processus de dispensation comprend notamment, une étape de conservation en azote gazeux, une étape de transport en dry shipper, une étape de décongélation et une étape de mise à disposition dans un délai contraint inférieur à 30 minutes.

**Article 4 :** Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour 5 ans.

**Article 5 :** Le pharmacien chargé de la gérance est présent à temps plein, soit 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** En vertu des dispositions de l'article L. 512664 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-21-006

Arrêté n°LR 12 du 21 septembre 2020 portant  
renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de  
recherches impliquant la personne humaine du service

*Renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine*  
**d'Oncologie hématologique et thérapie cellulaire du CHU**  
*du service d'Oncologie hématologique et thérapie cellulaire du CHU de Poitiers (86)*  
**de Poitiers (86)**

**Arrêté N° LR 12 du 21 SEPTEMBRE 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Portant renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'Oncologie hématologique et thérapie cellulaire du CHU de Poitiers (86)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1<sup>er</sup>- I et 3 – 3) ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 55 du 25 avril 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oncologie hématologique du CHU de Poitiers (86) à compter du 25 avril 2017 et pour une durée de trois ans ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande du 21 février 2020 déposée par la Directrice générale par intérim du CHU de Poitiers tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

**VU** le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 21 juillet 2020 par le Docteur Véronique CHAGNON, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse de la Directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Poitiers du 9 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du 17 septembre 2020 du Docteur Véronique CHAGNON, médecin inspecteur de santé publique, et du Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine sollicité par le CHU de Poitiers pour son service d'Oncologie hématologique et thérapie cellulaire, placé sous la responsabilité du Pr Xavier LELEU, est accordé.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement humain

	OUI	NON
Médicaments	X	
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Organes, tissus, cellules d'origine humaine ou animale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	

Pour les médicaments, ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques
- Essais de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires malades,
- Des majeurs (> 18 ans),
- Des mineurs ayant plus de 15 ans et 3 mois.

**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans**.

**Article 3** : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

**Le Directeur de la santé publique**

**Dr Daniel HABOLD**



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-09-003

Arrêté n°LR 13 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation  
en tant que lieu de recherches impliquant la personne  
humaine du service de réanimation polyvalente du CHU de  
Limoges (87)

**Arrêté N° LR 13 du 9 octobre 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service de Réanimation polyvalente du CHU de Limoges (87)

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1<sup>er</sup>- I et 3 – 3) ;

**VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 65 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges (87) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour une durée de trois ans ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

**VU** la demande du 23 septembre 2020 déposée par le Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges au regard de la demande de renouvellement présentée ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service de réanimation polyvalente du CHU de Limoges ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine au service de réanimation polyvalente du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges sis à l'hôpital Dupuytren – 2 avenue Martin Luther-king à LIMOGES (87042), désormais sous la responsabilité du Pr Philippe VIGNON, est prorogée jusqu'au 24 janvier 2021, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-09-004

Arrêté n°LR 14 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation  
en tant que lieu de recherches impliquant la personne  
humaine du service de neurologie du CHU de Limoges

*prorogation de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du  
service de neurologie du CHU de Limoges (87)*

**Arrêté N° LR 14 du 9 octobre 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service de neurologie du CHU de Limoges (87)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1<sup>er</sup>- I et 3 – 3) ;

**VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 64 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de neurologie du CHU de Limoges (87) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour une durée de trois ans ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

**VU** la demande du 23 septembre 2020 déposée par le Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le service de neurologie du CHU de Limoges au regard de la demande de renouvellement présentée ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service de neurologie du CHU de Limoges ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais réglementaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine au service de neurologie du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges sis à l'hôpital Dupuytren – 2 avenue Martin Luther-king à LIMOGES (87042), désormais sous la responsabilité du Pr Philippe COURATIER, est prorogée jusqu'au 24 janvier 2021, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-09-005

Arrêté n°LR 15 du 9 octobre 2020 prorogeant l'autorisation  
en tant que lieu de recherches impliquant la personne  
humaine du service d'hématologie clinique et thérapie

*cellulaire du CHU de Limoges (87)*  
*prorogation de l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du  
service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges (87)*

**Arrêté N° LR 15 du 9 octobre 2020**

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges (87)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment ses articles 1<sup>er</sup>- I et 3 – 3) ;

**VU** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 63 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges (87) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour une durée de trois ans ;

**VU** la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

**VU** la demande du 23 septembre 2020 déposée par le Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Limoges tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation précitée ;



**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, l'autorisation précédemment délivrée est prorogée de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le 23 juin 2020 et qu'en conséquence son terme vient à échéance le 24 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges au regard de la demande de renouvellement présentée ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par le service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du CHU de Limoges ;

**CONSIDERANT** la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19, ne permettant pas d'instruire les demandes dans les délais règlementaires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée en tant que lieu de recherches impliquant la personne humaine au service d'hématologie clinique et thérapie cellulaire du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges sis à l'hôpital Dupuytren – 2 avenue Martin Luther-king à LIMOGES (87042), désormais sous la responsabilité du Pr Arnaud JACCARD, est prorogée jusqu'au 24 janvier 2021, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le **Directeur général de l'ARS**  
et par délégation,

Le ~~Directeur de la santé publique~~

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-01-026

Arrêté n°PU 14 du 1er octobre 2020 relatif à la  
modification de l'autorisation détenue par le Groupe  
Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sis, rue du Docteur  
Schweitzer à La Rochelle (17019) concernant sa pharmacie  
à usage intérieur (PUI) en vue d'autoriser la relocalisation  
de l'unité de reconstitution des cytotoxiques

relatif à la modification de l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sis rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019) concernant sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) en vue d'autoriser la relocalisation de l'unité de reconstitution des cytotoxiques

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 26 mai 1976 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de La Rochelle ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 de la directrice adjointe de l'Agence régionale de l'hospitalisation portant autorisation, pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de La Rochelle, d'adjoindre à ses locaux une antenne pharmaceutique réservée à la préparation et à la reconstitution des médicaments anticancéreux ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté n°1782/2011 du 21 novembre 2011 portant création d'un établissement public de santé dénommé "Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis" par fusion du centre hospitalier de La Rochelle et du centre hospitalier de Saint-Martin de Ré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2017 autorisant la pharmacie à usage intérieur à assurer la réalisation de préparations magistrales et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques pour le compte de la clinique du Mail ;

**VU** l'arrêté n° PU 06 du 15 avril 2019 modifiant l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sis rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019) concernant sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) en vue d'assurer la réalisation de préparation de médicaments anticancéreux destinés à la recherche biomédicale ;

**VU** l'arrêté n° PU 07 du 7 juin 2019 pris en rectification d'une erreur matérielle de l'arrêté n° PU 06 du 15 avril 2019 ;

**VU** la décision du 2 novembre 2010 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur ;

**VU** la décision du 25 février 2011 modifiant les sites auprès desquels la pharmacie à usage intérieur assure ses missions ;

**VU** la décision du 8 juillet 2014 autorisant la modification des locaux de la stérilisation ;

**VU** la décision du 12 novembre 2015 autorisant la pharmacie à usage intérieur à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du centre hospitalier de Rochefort lors de remplacement des autoclaves ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

**VU** la demande présentée par le directeur-adjoint du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019), déclarée complète le 27 janvier 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de préparer les médicaments anticancéreux dans les nouveaux locaux de l'unité de reconstitution des cytotoxiques (URC) ;

**VU** l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens du 9 juillet 2020 sous réserve des qualifications de l'ensemble du matériel et du flux et de la mise en place de la sérialisation qui doit être intégrée dans le projet, lequel permettra d'adapter les locaux et l'organisation à l'augmentation d'activité ;

**VU** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique du 30 septembre 2020 donné à la modification des locaux de la PUI du GH La Rochelle Ré-Aunis consistant en la relocalisation de l'unité de reconstitution des cytostatiques au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment « oncologie » de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le code de la santé publique.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis est autorisé à préparer les médicaments anticancéreux dans les nouveaux locaux de l'unité de reconstitution des cytotoxiques (URC).

**Article 2** : Les nouveaux locaux de l'unité de reconstitution des cytotoxiques sont situés au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment « oncologie » de l'établissement.

**Article 3** : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur restent identiques à celles précédemment autorisées.

**Article 4** : Les sites desservis par la pharmacie à usage intérieur sont les mêmes que ceux précédemment autorisés.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance au sein de la pharmacie à usage intérieur est toujours de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,**

~~La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,~~

**Karine Trouvain**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-06-005

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - SAS L  
HOMME CHEVAL (33)



Dossier n°20071

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 07/02/2020) présentée par la SAS L'HOMME CHEVAL dont le siège social est situé Bruggestrasse 15 - CH 5103 WILDEGE SUISSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4ha 67a 94ca dont 3ha 19a 47ca de vignes AOC , le reste en appartenant à SCEA LEANDRE CHEVALIER, sis sur la commune de ANGLADE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/06/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1er de l'arrêté, en date du 22/06/2020, est remplacé en partie par : la SAS L'HOMME CHEVAL sise 40, Route de l'Estuaire - 33390 ANGLADE, est autorisée à exploiter 4ha 67a 94ca dont 3ha 19a 47ca de vignes AOC , le reste en terres à ANGLADE.

Le reste est inchangé.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-10-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA GUILLEMANE

(40)



**Dossier n°040-2020-0163**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mai 2020 présentée par la SCEA GUILLEMANE ayant son siège au 2 place Saint Pierre – 40380 SAINT JEAN DE LIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 85,93 hectares sur les communes de CASSEN, ONARD, SAINT JEAN DE LIER, TARTAS et VICQ D'AURIBAT et appartenant à Madame Michèle BROQUERES, Madame et Monsieur SEZE, Mesdames et Monsieur POUXVIEIL, Messieurs Dominique DUPONT, Martial CAZAUX, Yves LAHOUBE, Thierry DUBOS, Rémi GUILLEMANE, SCI MARCADIEU, SCI LARTIGAU et Indivision BROQUERES.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 25 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA GUILLEMANE ayant son siège au 2 place Saint Pierre – 40380 SAINT JEAN DE LIER est autorisée à exploiter 85,93 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michèle BROQUERES	SAINT JEAN DE LIER	C 123
Marie Elisabeth et Thierry SEZE	CASSEN	A 274 à 276 / 299 à 301 / 306 à 308 / 313 / 561
	VICQ D'AURIBAT	B 279 / 280
Mesdames et Monsieur POUXVIEIL	SAINT JEAN DE LIER	C 225 / 229 à 234
Dominique DUPONT	TARTAS	G 224 à 227 / 229 / 230 / 235
Martial CAZAUX	ONARD	C10 / 17 / 19 à 21 / 51 à 59 / 532 / 533
Yves LAHOUE	SAINT JEAN DE LIER	A 209 / 210 – B 99 – C 31 / 32 / 601
Thierry DUBOS	SAINT JEAN DE LIER	A 97
Rémi GUILLEMANE	SAINT JEAN DE LIER	B 100
	TARTAS	G 120 à 125 / 738 / 740 / 742 / 744
SCI MARCADIEU	SAINT JEAN DE LIER	A 8 / 9 / 66 à 71 / 73 / 75 / 90 à 92 / 315 / 382 / 384 / 385 / 394 / 397 / 399 / 415
SCI LARTIGAU	SAINT JEAN DE LIER	A 103 / 104 – B 101 / 169 / 170 / 188 / 189 – C 74 / 624 / 626
Indivision BROQUERES	SAINT JEAN DE LIER	C 121 / 122 / 139 / 438 / 439 / 694

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-26-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - APPOLOT Alain (33)



Dossier n°20243

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 24/06/2020) présentée par Monsieur Alain APPOLLOT dont le siège social est situé Lot. Clos Trimoulet 33330 SAINT-EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29a 69ca de terres appartenant à Mme BOY Yvette, sis sur la commune de SAINT-EMILION,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 24/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Monsieur ALAIN APPOLLOT demeurant Lot. Clos Trimoulet 33330 SAINT-EMILION, est autorisé à exploiter 29a 69ca de terres à SAINT-EMILION pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOY Yvette	SAINT-EMILION	AL115, AL132

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BELLY Kelly (33)





Dossier n°20259

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26/06/2020) présentée par Monsieur BELLY KELLY dont le siège social est situé Le Jard Thibaut - Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6ha 61a 40ca de vignes AOC appartenant à Dominique DUPUY, sis sur la commune de BOISREDON et VAL-DE-LIVENNE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 26/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BELLY KELLY demeurant Le Jard Thibaut - Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE, est autorisé à exploiter 6ha 61a 40ca de vignes AOC à BOISREDON et VAL-DE-LIVENNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique DUPUY	BOISREDON et VAL-DE-LIVENNE	ZA144, ZO151 à ZO155, YB107, YB108, YB120, YB121, YB122

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-14-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - BICHAMBRE Veronique  
(47)



Dossier n° 20121

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/06/2020 présentée par Mme BICHAMBRE Véronique dont le siège d'exploitation est situé 7 bis chemin de Baillenia 64500 St Jean de Luz, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 55,8191 hectares appartenant au GFA de GAILLE à Montgaillard,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 02/08/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Mme BICHAMBRE Véronique dont le siège d'exploitation est situé 7 bis chemin de Baillenia 64500 St Jean de Luz **est autorisée** à exploiter 55,8191 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA de GAILLE à Montgaillard	Montgaillard	A643 A652 A653 A658 A659 A672 A679 A683 A684 A853 A854 A855 A859 A860 A861 A883 A885
GFA de GAILLE à Montgaillard	Montesquieu	D308 D310 D332 D580 D583 D584 D585 D586 D587 D611 D613 E199 E200 E201 E554 E555 E899 E904 E905

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BISSLER Guillaume (23)



Dossier n° 023 20 055

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur BISSLER Guillaume dont le siège d'exploitation est situé 53 A Grande Rue 68780 SENTHEIM, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 91,84 hectares appartenant à Mesdames MALANEDE Patricia, VOIEMENT Françoise, FAURE Françoise, Messieurs VELUT Jean-Pierre, AUZEIL Alain, BOURGOIS Claude, MALANEDE Jean-Paul, les indivisions BACONNET, DOUCET, NOIZAT, sis sur la commune de SANNAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BISSLER Guillaume, 53 A Grande Rue 68780 SENTHEIM, est autorisé à exploiter 91,84 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MALANEDE Patricia	SANNAT	Section C : 1377-1425
VELUT Jean-Pierre		Section C : 1155-1170-1293-1294-1297-1424-1433-1443 Section D : 119

AUZEIL Alain	SANNAT	Section C : 1168-1169-1171-1249-1262-1263-1308-1351-1430 Section D : 135-137
Indivision BACONNET		Section C : 1152-1202-1382-1423-1426-1447 Section D : 109-114-124
BOURGOIS Claude		Section C : 1502
Indivision DOUCET		Section C : 1295-1305-1427-1428-1429
Indivision NOIZAT		Section C : 181-203-1320-1321
VOIEMENT Colette		Section C : 1166-1176-1264-1269-1291-1296-1388-1437-1446 Section D : 118-121
FAURE Françoise		Section C : 1260-1261-1348-1349-1350-1352-1353-1590
MALANEDE Jean-Paul		Section C : 1295-1305-1355-1356-1380-1392-1400-1402

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUCHET Baptiste (23)



Dossier n° 023 20 057

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur BOUCHET Baptiste dont le siège d'exploitation est situé 2 Trebeix 23700 CHARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 32,39 hectares appartenant à Mesdames MARTIN Jeannine, LARCHET Claudine, DARGNAT Chantal, Messieurs JALY Jean-Pierre, LEFORT Christophe, Indivision LAINE, sis sur les communes de MERINCHAL, CHARD, LA CELLE D'Auvergne,

**VU** l'avis favorable émis par la DDT du Puy-de-Dôme le 20/08/2020,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur BOUCHET Baptiste, 2 Trebeix 23700 CHARD, est autorisé à exploiter 32,39 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JALLY Pierre	MERINCHAL	Section K : 25-27-28-30-68-78-82-85-89-97-101-111-119 Section L : 30-154-157-174-1120-1121-1155-1167

LEFORT Christophe	MERINCHAL	Section L : 50-560-578-584-590
MARTIN Jeannine	MERINCHAL	Section K : 23-24-49 Section L : 155-1058

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRETAGNE David (33)



Dossier n°20283

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/2020) présentée par M. BRETAGNE David dont le siège social est situé 6, Chemin de la Cave 33340 QUEYRAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11a 00ca de vignes AOC appartenant à M. BRETAGNE Gilbert, sis sur la commune de QUEYRAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

M. BRETAGNE DAVID demeurant 6, Chemin de la Cave 33340 QUEYRAC, est autorisé à exploiter 11a 00ca de vignes AOC à QUEYRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BRETAGNE Gilbert	QUEYRAC	ZH156J

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au Chef du S.R.E.A.A.,

-+-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CASTAINGS Regis (40)



**Dossier n°040-2020-0175**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 juin 2020 présentée par Monsieur Régis CASTAINGS dont le siège d'exploitation est situé au 2614 route de Meilhan – 40250 SOUPROSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,18 hectares sur les communes de LAMOTHE et SOUPROSSE et appartenant à Madame Carole CASTAIGNEDE et vous même,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Régis CASTAINGS dont le siège d'exploitation est situé 2614 route de Meilhan – 40250 SOUPROSSE, est autorisé à exploiter 10,18 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Carole CASTAIGNEDE	LAMOTHE	J 113 / 116 / 119 / 149
	SOUPROSSE	J 52 / 58 / 59
Régis CASTAINGS	SOUPROSSE	T 154 / 266 / 267

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

-i-



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CHARDONNET Christine  
(23)



Dossier n° 023 20 056

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Madame CHARDONNET Christine dont le siège d'exploitation est situé 2 les Plats 23600 NOUZERINES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,73 hectares appartenant à l'indivision CHARDONNET/HERNANDEZ, sis sur communes de BUSSIERE SAINT GEORGES, NOUZERINES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame CHARDONNET Christine, 2 les Plats 23600 NOUZERINES, est autorisé à exploiter 19,73 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision CHARDONNET / HERNANDEZ	BUSSIERE SAINT GEORGES	Section BH : 3-4-5-54-55
Indivision CHARDONNET / HERNANDEZ	NOUZERINES	Section B : 529-530-532-535-536-537-538-540-541-705 Section C : 553-554-555

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAULET Damien (33)



Dossier n° 023 20 050

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur CHAULET Damien dont le siège d'exploitation est situé Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 25,92 hectares appartenant à Madame BORDET Christelle, Monsieur AUFRERE Alain, l'indivision RAZE, sis sur la commune de SAINT CHABRAIS, CRESSAT, SAINT JULIEN LE CHATEL,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CHAULET Damien, Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, est autorisé à exploiter 25,92 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
AUFRERE Alain	SAINT CHABRAIS	Section AS : 1-2-7-8 Section AR : 80-88-103-106-107-108
BORDET Christelle	CRESSAT	Section AM : 130-191-192-197-224-225-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-241

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONNOIS Alexandre (23)





Dossier n° 023 20 063

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur CONNOIS Alexandre dont le siège d'exploitation est situé Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,53 hectares appartenant à Mesdames RIOTON Augusta, AUPETIT Nicole, Messieurs DARLET Franck, GIRAUD Claude, sis sur la commune de TOULX SAINTE CROIX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CONNOIS Alexandre, Le Poteau 23600 MALLERET BOUSSAC, est autorisé à exploiter 35,53 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DARLET Franck	TOULX SAINTE CROIX	Section C : 753-754-757-758
GIRAUD Claude	TOULX SAINTE CROIX	Section A : 116-180-183 Section C : 64
RIOTON Augusta	TOULX SAINTE CROIX	Section C : 119

AUPETIT Nicole	TOULX SAINTE CROIX	Section A : 132-134-179-248-250-251-252-255-304 Section C : 89-137-602-603-604-605-607-609-611-613-614-616-617-619-980-981
----------------	--------------------	---

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DECAMPS Didier (33)



Dossier n°20287

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/07/2020) présentée par M. DECAMPS Didier dont le siège social est situé 34, rue Goubeau 33800 BORDEAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5ha 29a 30ca de prairies appartenant à Mme BERGEON Nadine, sis sur la commune de LARUSCADE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Monsieur DECAMPS DIDIER demeurant 34, rue Goubeau 33800 BORDEAUX, est autorisé à exploiter 5ha 29a 30ca de prairies à LARUSCADE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BERGEON Nadine	LARUSCADE	ZT46

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-i-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DOMAINE VINCENT  
BOUGES (33)



Dossier n°20247

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/06/2020) présentée par le DOMAINE VINCENT BOUGES dont le siège social est situé 5, route du Fournas 33250 SAINT-SAUVEUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20a 17ca de vignes AOC appartenant à TIFFON Albert, sis sur la commune de SAINT-SAUVEUR,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 29/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le DOMAINE VINCENT BOUGES sis 5, route du Fournas 33250 SAINT-SAUVEUR, est autorisé à exploiter 20a 17ca de vignes AOC à SAINT-SAUVEUR pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TIFFON Albert	SAINTE-SAUVEUR	AV316 AV324

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-:-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE  
ROUGE (40)



**Dossier n°040-2020-0147**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 juin 2020 présentée par l'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé 448 chemin Cantouya– 40700 SERRES GASTON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,65 hectares sur la commune de BRASSEMOUY et appartenant à Monsieur Henri BUSTARRET,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE LA COTE ROUGE dont le siège d'exploitation est situé 448 chemin Cantouya – 40700 SERRES GASTON, est autorisée à exploiter 3,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Henri BUSTARET	BRASSEMPOUY	WI 27 / 28

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

-i-



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DE PRES DE  
GALIN (47)



Dossier n° 20128

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23/06/2020 présentée par l'EARL DE PRES DE GALIN (Mme et MM. AIRAUDO) dont le siège d'exploitation est situé à « Lagrange » 47170 Mézin, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,8099 hectares appartenant à M. AIRAUDO Yann à Mézin,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/08/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE PRES DE GALIN (Mme et MM. AIRAUDO) dont le siège d'exploitation est situé à « Lagrange » 47170 Mézin **est autorisée** à exploiter 1,8099 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. AIRAUDO yann à Mézin	Moncrabeau	M691

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-14-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SIBADE (47)



Dossier n° 20122

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05/06/2020 présentée par l'EARL DE SIBADE (M. TEXERON Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé 434 impasse Sibade 47330 Castillonnès, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 07,0347 hectares appartenant à M. AMMEUX Jean-Pierre à Montauriol,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/08/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DE SIBADE (M. TEXERON Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé 434 impasse Sibade 47330 Castillonnès **est autorisée** à exploiter 07,0347 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. AMMEUX Jean-Pierre à Montauriol	Montauriol	A317 A560 A562 A564 A683

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-07-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DU BRANDEAU

(16)



Dossier n°1620149

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mai 2020 présentée par l'EARL DU BRANDEAU dont le siège d'exploitation est situé chez le moine 16380 Feuillade, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,62 hectare appartenant à Madame ESPERET Christiane, sis la commune de Feuillade,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU BRANDEAU, chez le moine 16380 Feuillade, **est autorisée** à exploiter 1,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ESPERET Christiane	Feuillade	ZB01-18

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL DU CHEMIN  
NICOLAS (33)



Dossier n°20286

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/2020) présentée par l'EARL DU CHEMIN NICOLAS dont le siège social est situé 19, rue Saint Christophe 08310 CAUMOY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 28a 55ca de vignes AOC appartenant à M. THIEBAULT Gilles, sis sur la commune de LOUPIAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DU CHEMIN NICOLAS sise 19, rue Saint Christophe 08310 CAUMOY, est autorisée à exploiter 1ha 28a 55ca de vignes AOC à LOUPIAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
THIEBAULT Gilles	LOUPIAC	A108 A182 A582 A845 B156

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-;-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-10-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU SEQUE (40)





Dossier n°040-2020-0165

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mai 2020 présentée par l'EARL DU SEQUE ayant son siège au 1642 chemin du Sequé- 40380 CASSEN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,70 hectares sur la commune de ONARD et appartenant à Monsieur Michel DAGUINOS.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 25 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DU SEQUE ayant son siège au 1642 chemin du Sequé- 40380 CASSEN est autorisée à exploiter 4,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michel DAGUINOS	ONARD	A 92 à 94 / 97 / 99 / 328 / 334 / 335

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL GROCQ  
GABARRUS (40)



**Dossier n°040-2020-0178**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 juin 2020 présentée par l'EARL GROCC GABARRUS dont le siège d'exploitation est situé 399 chemin Couyrac – 40140 MAGESCQ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,50 hectares sur la commune de MAGESCQ et appartenant à la Communauté des Communes MACS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL GROCC GABARRUS dont le siège d'exploitation est situé 399 chemin Couyrac – 40140 MAGESCQ, est autorisée à exploiter 2,50 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Communauté de Communes MACS	MAGESCQ	AZ 0017P / 0036P

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

-:-

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-14-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL GUIRAUD DU  
MAS (47)



Dossier n° 20120

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/06/2020 présentée par l'EARL GUIRAUD DU MAS (M. LAILLETTE Mathias) dont le siège d'exploitation est situé à « Guiraud du mas » 47350 Puymiclan, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 02,8561 hectares appartenant à M. CUSSON Régis à Gontaud de Nogaret,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 02/08/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL GUIRAUD DU MAS (M. LAILLETTE Mathias) dont le siège d'exploitation est situé à « Guiraud du mas » 47350 Puymiclan **est autorisée** à exploiter 02,8561 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CUSSON Régis à Gontaud de Nogaret	Fauillet	A738 A880 A882 A406

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LA FERME DE L  
AMITIE (40)



Dossier n°040-2020-0151

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 mai 2020 présentée par l'EARL LA FERME DE L'AMITIE dont le siège d'exploitation est situé 673 chemin du Claous – 40440 ONDRES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,86 hectares sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et appartenant à la SATEL,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LA FERME DE L'AMITIE dont le siège d'exploitation est situé 673 chemin du Claous – 40440 ONDRES, est autorisée à exploiter 8,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SATEL	SAINT MARTIN DE SEI-GNANX	L 115 / 116 / 695 à 697 / 1171 / 1266 / 1610 OL 14 / 325 / 326 / 1234 / 1311

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-10-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARRAT ( 40)



**Dossier n°040-2020-0164**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14 mai 2020 présentée par l'EARL LARRAT ayant son siège au 442 rue de la Platrière- 40350 MIMBASTE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,63 hectares sur la commune de MIMBASTE et appartenant à Monsieur Michel HONTANG.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 25 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LARRAT ayant son siège au 442 rue de la Platrière- 40350 MIMBASTE est autorisée à exploiter 0,63 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michel HONTANG	MIMBASTE	H 1398 / 1401 / 1403

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-10-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LE BOURDIOU

(40)



**Dossier n°040-2020-0161**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 mai 2020 présentée par l'EARL LE BOURDIOU ayant son siège au 1185 route de Samadet- 40700 SERRES GASTON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,09 hectares sur la commune de SERRES GASTON et appartenant à Monsieur Hervé DUTREY.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 25 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LE BOURDIOU ayant son siège au 1185 route de Samadet- 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 1,09 ha de terres pour la parcelle suivante :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Hervé DUTREY	SERRES GASTON	E 210

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LENOIR (23)



Dossier n° 023 20 068

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par l'EARL LENOIR dont le siège d'exploitation est situé La Chaze 23700 SERMUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,1 hectares appartenant à Monsieur MATIVET Jean-Louis, sis sur la (les) commune(s) de SERMUR,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL LENOIR, La Chaze 23700 SERMUR, est autorisé à exploiter 5,1 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Section B : 240	SERMUR	MATIVET Jean-Louis

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL PAILLAUGUE

(40)



Dossier n°040-2020-0176

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2020 présentée par l'EARL PAILLAUGUE dont le siège d'exploitation est situé 200 chemin de l'Asparagus – 40370 BOOS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,44 hectares sur la commune de RION DES LANDES et appartenant à Madame Solange VAUTIER et Monsieur René LACOUTURE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL PAILLAUGUE dont le siège d'exploitation est situé 200 chemin de l'Asparagus – 40370 BOOS, est autorisée à exploiter 16,44 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Solange VAUTIER	RION DES LANDES	I 299
René LACOUTURE	RION DES LANDES	I 246 / 288 / 300 à 302

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL VIGNOBLES  
BOUGES (33)





Dossier n°20248

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/06/2020) présentée par l'EARL VIGNOBLES BOUGES dont le siège social est situé 5, route du Fournas 33250 SAINT SAUVEUR, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3ha 24a 07ca de vignes AOC appartenant à TIFFON Albert, sis sur la commune de SAINT-SAUVEUR,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 29/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

L'EARL VIGNOBLES BOUGES sis 5, route du Fournas 33250 SAINT SAUVEUR, est autorisé à exploiter 3ha 24a 07ca de vignes AOC à SAINT SAUVEUR pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TIFFON Albert	SAINTE-SAUVEUR	multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-:-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FOURNIER Eric (23)



Dossier n° 023 20 067

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par Monsieur FOURNIER Eric dont le siège d'exploitation est situé Jonassa 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,83 hectares appartenant à Mesdames GERVAIS Mireille, PALADEAU MAGNIER Agnès, sis sur la (les) commune(s) de DONTREIX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur FOURNIER Eric, Jonassa 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 12,83 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GERVAIS Mireille	DONTREIX	Section A: 104-107-114-115-117-118-119-120-121-893jk
PALADEAU MAGNIER Agnès	DONTREIX	Section A: 101-113

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC BARSE (23)



Dossier n° 023 20 049

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC BARSE dont le siège d'exploitation est situé Les Vernades 23700 CHARRON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,56 hectares appartenant à Messieurs DIETZEN Pierre, PACAUD Serge, sis sur la commune de CHARRON,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BARSE, Les Vernades 23700 CHARRON, est autorisé à exploiter 2,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DIETZEN Pierre	CHARRON	Section B : 782
PACAUD Serge	CHARRON	Section B : 156

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC BEZON (23)



Dossier n° 023 20 066

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par le GAEC BEZON dont le siège d'exploitation est situé Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,44 hectares appartenant à Madame PARIS Gisèle, sis sur la (les) commune(s) de BOSROGER, LA CHAUSSADE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BEZON, Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, est autorisé à exploiter 16,44 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PARIS Gisèle	BOSROGER	Section A: 692-693-697-699-700-701akjk-704-707-718-722-723-725-727-750-759-760-762
Indivision PARIS	BOSROGER	Section A: 695-719-724

Indivision PARIS	LA CHAUSSADE	Section AD: 65-66-68
PARIS Gisèle	LA CHAUSSADE	Section AC: 216-217-218-219-221-222 Section AD: 58-61-70-72-78-98-110-112

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC BOUFFANDEAU  
ARNAUD (23)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 023 20 051

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC BOUFFAN-DEAU-ARNAUD dont le siège d'exploitation est situé Les Courrières 23200 BLESSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,22 hectares appartenant à les indivisions LENEUF/HALLARD, MONTEGUDET, LOULERGUE, sis sur la commune de BLESSAC,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BOUFFANDEAU-ARNAUD, Les Courrières 23200 BLESSAC, est autorisé à exploiter 7,22 ha de terres,

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC BROUILLAUD

(23)



Dossier n° 023 20 060

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC BROUILLAUD dont le siège d'exploitation est situé 9 Savenas 23430 SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,3 hectares appartenant à Madame RIBIERRE Valérie, sis sur la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BROUILLAUD, 9 Savenas 23430 SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE, est autorisé à exploiter 10,3 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RIBIERRE Valérie	SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE	Section AL : 33-41-63-174-214-218-222 Section BC : 86-97



**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA  
HOURQUETTE (40)



**Dossier n°040-2020-0179**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 juin 2020 présentée par le GAEC DE HOURQUETTE dont le siège d'exploitation est situé 1647 route de la Forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,05 hectares sur la commune de SORT EN CHALOSSE et appartenant à Madame Josette DUES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE HOURQUETTE dont le siège d'exploitation est situé 1647 route de la Forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE, est autorisé à exploiter 3,05 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Josette DUDES	SORT EN CHALOSSE	F 496 / 499 / 938 / 940

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE VILLEGENTE  
(23)



Dossier n° 023 20 062

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC DE VILLEGENTE dont le siège d'exploitation est situé Villegente 23400 SAINT PRIEST PALUS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,73 hectares appartenant à Monsieur COUTY François, l'indivision RAMPIGNON, sis sur la commune de SAINT AMAND JARTOUDEIX,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DE VILLEGENTE, Villegente 23400 SAINT PRIEST PALUS, est autorisé à exploiter 21,73 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COUTY François	SAINT AMAND JARTOUDEIX	Section AV : 43-44-71-72-73-76-78-79-81-86-88-90-92-95-96-99-109
Indivision RAMPIGNON	SAINT AMAND JARTOUDEIX	Section AO : 4-6-7-21 Section AS : 19-20a-23

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU BOIJOUX (23)





Dossier n° 023 20 071

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par le GAEC DU BOI-JOUX dont le siège d'exploitation est situé 16 Quioudeneix 23200 NEOUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,41 hectares appartenant à Monsieur LEFRANC Marc, sis sur la (les) commune(s) de AUBUSSON,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

LE GAEC DU BOIJOUX, 16 Quioudeneix 23200 NEOUX, est autorisé à exploiter 19,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LEFRANC Marc	AUBUSSON	Section AV : 8-16-18-19-21-92-217-242-245-260-274

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020.

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-21-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DU GRAND  
CHAMP (23)



Dossier n° 023 20 046

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par GAEC DU CHAMP GRAND dont le siège d'exploitation est situé Gibreix 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,16 hectares appartenant à Madame GERVAIS Mireille, Monsieur GUERY Dominique, sis sur les communes de DONTREIX, BIOLLET.

**VU** l'avis favorable émis par la DDT du Puy-de-Dôme le 20/08/2020,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 21/08/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DU CHAMP GRAND, Gibreix 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 8,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GERVAIS Mireille	DONTREIX	Section A : 223-225-226-227-622-630-635-916
GUERY Dominique	BIOLLET	Section C : 1149

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DUCOUDRAY  
(23)



Dossier n° 023 20 065

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC DUCOUDRAY dont le siège d'exploitation est situé 4 Sardeix 23220 CHENIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 86,41 hectares appartenant à Mesdames MASSET Sylvie, BOURLIAUD Raymonde, Messieurs POISSON Michel, DALLOT Serge, sis sur la commune de CHENIERS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC DUCOUDRAY, 4 Sardeix 23220 CHENIERS, est autorisé à exploiter 86,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
POISSON Michel	CHENIERS	Section BK : 25-27-39-40-43-44-45-46-4751-52-53-54-55-56-57-58-90-91-127-128-129-130 Section BM : 18-24-25-26-27-28-42
DALLOT Serge	CHENIERS	Section BD : 1-2015-217-227-228

		Section BH : 89-90-117-118-135 Section BK : 65-74-75-76-78-118-121-130-182-184 Section BL : 121-123-130-131 Section BM : 109-110
BOURLIAUD Raymonde	CHENIERS	Section BK : 66 Section BL : 12
MASSET Sylvie	CHENIERS	Section BM : 29 Section BK : 67

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC FERME DES  
TILLEULS CREUSOISE (23)



Dossier n° 023 20 064

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC Ferme des Tilleuls Creusoise dont le siège d'exploitation est situé Nibouleix 23240 LE GRAND BOURG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 42,97 hectares appartenant à Madame CAILLAT Raymonde, Messieurs DUCOURTIOUX Daniel, POMMELET Yves, sis sur la commune de LE GRAND BOURG, SAINT PRIEST LA PLAINE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC Ferme des Tilleuls Creusoise, Nibouleix 23240 LE GRAND BOURG, est autorisé à exploiter 42,97 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DUCOURTIOUX Daniel	LE GRAND BOURG	Section ZN : 88-89-90-91-92-93a-93z-97-98-102-113-145-148-149-176
POMMELET Yves	LE GRAND BOURG	Section HP : 85

POMMELET Yves	SAINT PRIEST LA PLAINE	Section BP : 107-111-112
CAILLAT Raymonde	SAINT PRIEST LA PLAINE	Section BP : 134-134
DUCOURTIOUX Daniel	SAINT PRIEST LA PLAINE	Section AT : 40 Section BP : 52-68-70-72-73-74-81-89-90-91-92-96-106a-130-131-132-133-136-150-152-153

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC JAMOT (23)



Dossier n° 023 20 061

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC JAMOT dont le siège d'exploitation est situé Fontanas 23200 SAINT MEDARD LA ROCHETTE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 72,25 hectares appartenant à Messieurs MAILLARY Jean, COUTEAUD Marcel, BRUNEL Christian, POMMEREUL Eugène, l'indivision BORD, sis sur la commune de SAINT MEDARD LA ROCHETTE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/05/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC JAMOT, Fontanas 23200 SAINT MEDARD LA ROCHETTE, est autorisé à exploiter 72,25 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
POMMEREUL Eugène	SAINTE MEDARD LA ROCHETTE	Section AE : 67-69-72-89-125j-125k Section AH : 116-172-186-194-204-206-302b-302c-303 Section AI : 93-102-129-130bj-130bk-131 Section AM : 20-21 Section AP : 80-97-98

BRUNEL Christian	SAINT MEDARD LA ROCHETTE	Section AH : 8-28-61-64-6566-67-238-239-244-262-263-267 Section AI : 60-94
COUTEAUD Marcel		Section AH : 103-107-109-123-150-195-199-218 Section AI : 100 Section AP : 1-9-15-78
MAILLARY Jean		Section AE : 66 Section AH : 54-55-73-74-97-98-117-120-122-169-183-197-198-201-202-203-208-210 Section AI : 77-107-111-112-115-116 Section AP : 10-75
Indivision BORD		Section AH : 76-77-151-181-187-188-196-205-207-215 Section AI : 88-89-90-95-98-99-101-110 Section AM : 22-27 Section AP : 6-8-18-20-77

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LE BOURDILLEY

(33)



Dossier n°20285

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/2020) présentée par le GAEC LE BOURDILLEY dont le siège social est situé Le Bourdiley 33760 SOULIGNAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 00ha 00a 87ca de vignes AOC appartenant à M. BARRABES José, sis sur la commune de SOULIGNAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC LE BOURDILLEY demeurant Le Bourdiley 33760 SOULIGNAC, est autorisé à exploiter 00ha 00a 87ca de vignes AOC à SOULIGNAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BARRABES José	SOULIGNAC	C1056



Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-;-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LONGCHAMBON  
(23)



Dossier n° 023 20 052

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par le GAEC LONGCHAMBON dont le siège d'exploitation est situé 2 Amont 23260 SAINT BARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,81 hectares appartenant à Monsieur MAZUEL René, sis sur la commune de LA VILLETTELLE,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LONGCHAMBON, 2 Amont 23260 SAINT BARD, est autorisé à exploiter 3,81 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MAZUEL René	LA VILLETTELLE	Section B : 511-527-528-529-531-533-535-536-554-555-556

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GIRESSSE Jean (33)

Dossier n°20241

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/06/2020) présentée par Monsieur GIRESSÉ Jean dont le siège social est situé 4, Trijet 33680 RIMONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9ha 79a 75ca dont 6ha 31a 40ca de vignes AOC, le reste en terres appartenant à Mme LABARDE Anne-Marie, sis sur la commune de MONSEGUR,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 23/08/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur GIRESSÉ Jean demeurant 4, Trijet 33680 RIMONS, est autorisé à exploiter 9ha 79a 75ca dont 6ha 31a 40ca de vignes AOC, le reste en terres à MONSEGUR pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LABARDE Anne-Marie	MONSEGUR	ZD56 ZD90

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-18-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GOUVERNEUR Michel

(33)





Dossier n°20236

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/06/2020) présentée par M. GOUVERNEUR Michel dont le siège social est situé 12, avenue H. Mercier - Lieu-dit Garrouere 33430 BAZAS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30a 00ca de vignes AOC appartenant à Mme GOUVERNEUR Marie-Christine, sis sur la commune de BAZAS,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 17/08//2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur GOUVERNEUR MICHEL demeurant 12, avenue H. Mercier - Lieu-dit Garrouere 33430 BAZAS, est autorisé à exploiter 30a 00ca de vignes AOC à BAZAS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GOUVERNEUR Marie-Christine	BAZAS	E94

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUENASSIA Elise (40)



Dossier n°040-2020-0171

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 mai 2020 présentée par Madame Elise GUENASSIA dont le siège d'exploitation est situé 2227 route du Seque – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,01 hectares sur la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX et lui appartenant,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame Elise GUENASSIA dont le siège d'exploitation est situé 2227 route du Seque – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX, est autorisée à exploiter 1,01 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Elise GUENASSIA	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	<b>J 257</b>

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GUILLET David (86)



Dossier n° 86 2020 200

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 avril 2020) présentée par M. David GUILLET dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Frissonnière, 86290 Saint Léomer, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 32,53 hectares appartenant à M. et Mme TASSOTO et Mme Liliane GERBAULT, sis sur la commune de Montmorillon (86500),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 13 juillet 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

M. David GUILLET, dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Frissonnière, 86290 Saint Léomer, **est autorisé** à exploiter 32,53 ha de terres situées à Montmorillon (86500) et appartenant à M. et Mme TASSOTO et Mme Liliane GERBAULT.

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Indivision FOURGS (40)



Dossier n°040-2020-0169

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 mai 2020 présentée par l'Indivision FOURGS dont le siège d'exploitation est situé 61 chemin de Philip – 40140 SOUSTONS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 32,51 hectares sur les communes de SOUSTONS et AZUR et appartenant à l'Indivision FOURGS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'Indivision FOURGS dont le siège d'exploitation est situé 61 chemin de Philip – 40140 SOUSTONS, est autorisée à exploiter 32,51 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision FOURGS	AZUR	<b>D</b> 2 / 3 / 20 / 22 / 24 / 28 / 29 / 32 à 34 / 87 / 117 / 121 / 123 / 126 / 152 e/164
Indivision FOURGS	SOUSTONS	<b>BX</b> 243 / 245 / 246 / 251 à 253 / 255 / 259 à 265 / 308 / 448 / 449

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGUE Julien (40)



**Dossier n°040-2020-0150**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 juin 2020 présentée par Monsieur Julien LAFARGUE dont le siège d'exploitation est situé 191 rue d'Arsuzon – 40230 JOSSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,50 hectares sur la commune de JOSSE et appartenant à la commune de Josse,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Julien LAFARGUE dont le siège d'exploitation est situé 191 rue d'Arsuzon – 40230 JOSSE, est autorisé à exploiter 1,50 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Commune de Josse	JOSSE	A 56 b et B 727

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFENETRE Pascal (40)



Dossier n°040-2020-0168

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 mai 2020 présentée par Monsieur Pascal LAFENETRE dont le siège d'exploitation est situé 320 chemin de Bourda – 40320 CLASSUN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,38 hectares sur la commune de CLASSUN et appartenant à Monsieur Pierre DOROT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Pascal LAFENETRE dont le siège d'exploitation est situé 320 chemin de Bourda – 40320 CLASSUN, est autorisé à exploiter 2,38 ha de terres pour la parcelle suivante :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Pierre DOROT	CLASSUN	ZH 76 en partie

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORRAUD Francois (23)



Dossier n° 023 20 059

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur MORRAUD François dont le siège d'exploitation est situé 7 chemin de la Fontaine 23150 SAINT PARDOUX LES CARDS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,4 hectares appartenant à Madame MARCUS Jacqueline, sis sur la commune de SAINT PARDOUX LES CARDS,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MORRAUD François, 7 chemin de la Fontaine 23150 SAINT PARDOUX LES CARDS, est autorisé à exploiter 1,4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARCUS Jacqueline	SAINT PARDOUX LES CARDS	Section AT : 193 Section BH : 92

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MULLER UDO (33)



Dossier n°20233

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03/06/2020) présentée par M. MULLER UDO dont le siège social est situé 114, rue du Quai 84400 SAIGNON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 14a 90ca de vignes AOC appartenant à Jamie ANDERSON, Audrey CONILH, sis sur la commune de GENSAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 03/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

M. MULLER UDO demeurant 114, rue du Quai 84400 SAIGNON, est autorisé à exploiter 1ha 14a 90ca de vignes AOC à GENSAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Jamie ANDERSON, Audrey CONILH	GENSAC	AI249, AI250

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NASSIET Florence (40)





Dossier n°040-2020-0174

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 mai 2020 présentée par Madame Florence NASSIET dont le siège d'exploitation est situé 1161 route du Houliot – 40180 GOOS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,28 hectares sur les communes de MIMBASTE, SAUGNAC ET CAMBRAN et YZOSSE et appartenant à Madame et Monsieur Maryse et Claude NASSIET,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame Florence NASSIET dont le siège d'exploitation est situé 1161 route du Houliot – 40180 GOOS, est autorisée à exploiter 13,28 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Maryse et Claude NASSIET	MIMBASTE	<b>A</b> 120 / 121
Maryse et Claude NASSIET	SAUGNAC ET CAMBRAN	<b>AI</b> 2 / 3 - <b>AC</b> 106
Maryse et Claude NASSIET	YZOSSE	<b>B</b> 176

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NAVARRO Pascal (23)



Dossier n° 023 20 042bis

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures  
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 avril 2020) présentée par **Monsieur NAVARRO Pascal** dont le siège d'exploitation est situé Le Montfranc 23500 LA NOUAILLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,67 hectares appartenant à Madame LASCOUX Nicole, Monsieur LARBRE Jacques, l'indivision COURTY, sis sur la commune de GIOUX,

**CONSIDÉRANT** que sur ces 39,67 ha, une demande concurrente sur 35,85 ha a été déposée par Monsieur LACONCHE Anthony dont le siège d'exploitation est situé 12, route du Gourbillon 23500 ST QUENTIN LA CHABANNE en date du 21 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDÉRANT** que sur ces 39,67 ha, une demande concurrente sur 0,70 ha a été déposée par le GAEC LEROUSSÉAU dont le siège d'exploitation est situé à Monsieur LARBRE Jacques en date du 16 avril 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 57,71 ha par UTH après reprise, la demande Monsieur NAVARRO relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 194,63 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur LACONCHE relève du rang de priorité 4 qui concerne les opérations d'agrandissement supérieur au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 111,28 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC LEROUSSÉAU relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur NAVARRO est donc prioritaire sur les autres demandes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article premier :

Monsieur NAVARRO Pascal, Le Montfranc 23500 LA NOUAILLE, **est autorisé** à exploiter 39,67 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision COURTY	GIOUX	Section BI : 64-69-71-86- Section BK : 115-121 Section AX : 168-169-170-176
LARBRE Jacques	GIOUX	Section AX : 180-181 Section BK : 106-108 Section BI : 16-17-28-65-72-73-74- 75-84
LASCOUX Nicole	GIOUX	Section BI : 15-18-19-27-29-30-31- 32-33-34-35-36-37-40-42-43-56-57- 58-59-60-61-62-63-66-68-79-80 Section BK : 107-116-117-118-119- 120-122

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-07-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - PAQUEREAU Claude

(16)



Dossier n°1620155

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 mai 2020 présentée par Monsieur PAQUEREAU Claude dont le siège d'exploitation est situé Beaulieu 16480 Oriolles, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,44 hectares, appartenant à Messieurs MOREAU Jean-Jacques, GUENON Christian, GUENON Thierry, Madame LUCAZEAU Roselyne, les SCI DU PALAIS et SCI ST MARTIN ainsi que la commune d'Oriolles, sis la commune de Oriolles,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 18 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur PAQUEREAU Claude, Beaulieu 16480 Oriolles, **est autorisé** à exploiter ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MOREAU Jean-Jacques	Oriolles 4,50 ha	OB397-398-400-401-404-406
GUENON Christian	Oriolles 1,23 ha	OB91-92-93-94
GUENON Thierry	Oriolles 1,41 ha	OD117-20
LUCAZEAU Roselyne	Oriolles 2,25 ha	OB87-1010
SCI DU PALAIS et SCI ST MARTIN	Oriolles 4,79 ha	OC713-259-260-261-208-201-205-206
Commune d'Oriolles	Oriolles 2,26 ha	OB895-896-295-294-884-887

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

+

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PETRIACQ Frederic (40)



**Dossier n°040-2020-0177**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 mai 2020 présentée par Monsieur Frédéric PETRIACQ dont le siège d'exploitation est situé 1325 route du Bousquet- 40230 SAUBRIGUES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,53 hectares sur la commune de SAUBRIGUES et lui appartenant,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 5 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur Frédéric PETRIACQ dont le siège d'exploitation est situé 1325 route du Bousquet – 40230 SAUBRIGUES, est autorisé à exploiter 1,53 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Frédéric PETRIACQ	SAUBRIGUES	AC 65 / 66 / 76 / 77

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

-:-



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POUJAUD Jean Francois

(23)



Dossier n° 023 20 048

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur POUJAUD Jean-François dont le siège d'exploitation est situé Les Hommes 23300 LA SOUTERRAINE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,33 hectares appartenant à Monsieur MATHIEU Alain, sis sur la commune de LA SOUTERRAINE, SAINT AGNANT DE VERSILLAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur POUJAUD Jean-François, Les Hommes 23300 LA SOUTERRAINE, est autorisé à exploiter 14,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MATHIEU Alain	SAINT AGNANT DE VERSILLAT	Section OG : 390-391-392-393-395-396-397-398-935
MATHIEU Alain	LA SOUTERRAINE	Section AC : 73-74-75-209-210

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-14-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUGIER Cedric (16)





Dossier n°1619434

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 décembre 2019 présentée par Monsieur ROUGIER Cédric dont le siège d'exploitation est situé 31, rue centrale 17160 Sonnac, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,24 hectares, appartenant à Monsieur ROUGIER Cédric,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Charente au plus tard le 23 mars 2020,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur ROUGIER Cédric, 31 rue centrale 17160 Sonnac, **est autorisé** à exploiter 2,34 ha de vignes pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ROUGIER Cédric	Mesnac	B19 – 20 – 21 – 22 – 457 - 466

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SA BARON PHILIPPE  
DE ROTSCCHILD (33)



Dossier n°20282

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/07/2020) présentée par la SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD dont le siège social est situé Château d'Armailhac - BP 117 33250 PAUILLAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11a 26ca de vignes AOC appartenant à GINO Gérard, BECCARDI François, DELHAYE Danièle, sis sur la commune de PAUILLAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD sise Château d'Armailhac - BP 117 33250 PAUILLAC, est autorisée à exploiter 11a 26ca de vignes AOC à PAUILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GINO Gérard, BECCARDI François, DELHAYE Danièle	PAUILLAC	A375, A378, A381

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-;-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU MEYRE

(33)



Dossier n°20290

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28/07/2020) présentée par la SAS CHÂTEAU MEYRE dont le siège social est situé 16, route de Castelnau 33480 AVENSAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 39a 85ca de vignes AOC appartenant à M. BLANC Yves, sis sur la commune de AVENSAN,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SAS CHÂTEAU MEYRE sise 16, route de Castelnau 33480 AVENSAN, est autorisée à exploiter 1ha 39a 85ca de vignes AOC à AVENSAN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BLANC Yves	AVENSAN	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-|-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-18-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SAS DOMAINE  
RAPHAEL (33)

Dossier n°20235

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17/06/2020) présentée par la SAS DOMAINE RAPHAEL dont le siège social est situé 6bis, Chemin de la Vierge 59840 PERENCHIES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3ha 42a 00ca de vignes AOC appartenant à la SCI CHÂTEAU DE MOLE, sis sur la commune de GARDEGAN-ET-TOURTIRAC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 17/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

La SAS DOMAINE RAPHAEL sise 6bis, Chemin de la Vierge 59840 PERENCHIES, est autorisée à exploiter 3ha 42a 00ca de vignes AOC à GARDEGAN-ET-TOURTIRAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCI CHÂTEAU DE MOLE	GARDEGAN-ET-TOURTIRAC	A606, A607, A689, A812

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SAS DUCOURT VINS  
BIO (33)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°20240

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/06/2020) présentée par la SAS DUCOURT VINS BIO dont le siège social est situé Le Hourc 33760 LADAUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33ha 52a 77ca de vignes AOC appartenant à BOYER DE LA GIRODAY Marie-Christine, DUCOURT Bernard, GAF DE REDON, VIGNOBLES DUCOURT, sis sur la commune de BIEUJAC, BELLEBAT, CESSAC, COURPIAC, ROMAGNE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 23/08/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La SAS DUCOURT VINS BIO sise Le Hourc 33760 LADAUX, est autorisé à exploiter 33ha 52a 77ca de vignes AOC à BIEUJAC, BELLEBAT, CESSAC, COURPIAC, ROMAGNE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOYER DE LA GIRODAY Marie-Christine, DUCOURT Bernard, GAF DE REDON, VIGNOBLES DUCOURT	BIEUJAC, BELLEBAT, CESSAC, COURPIAC, ROMAGNE	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-20-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SAS LENTIN DES  
GRANDES CAVES (86)



Dossier n° 86 2020 269

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 juin 2020) présentée par la SAS LENTIN DES GRANDES CAVES (SARL SLE, SAS TAKE TEAM), dont le siège d'exploitation est situé 9 résidence de Lantrenou, 29250 SAINT POL DE LEON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,36 hectares appartenant à Mme Françoise MAJOU, sis sur la commune(s) de Loudun (86200),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Vienne au plus tard le 17 août 2020 (*date de fin de publicité*),

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

SAS LENTIN DES GRANDES CAVES (SARL SLE, SAS TAKE TEAM), dont le siège d'exploitation est situé au 9 résidence de Lantrenou, 29250 Saint Pol De Léon, **est autorisé** à exploiter 1,36 ha de terres situées à Loudun (86200) et appartenant à Mme Françoise MAJOU pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 400



Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 31
Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 32
Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 34
Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 233
Mme Françoise MAJOU	LOUDUN	ZS 234

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 20 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SAS LES DAMES DU  
MOULIN (23)



Dossier n° 023 20 070

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par la SAS LES DAMES DU MOULIN dont le siège d'exploitation est situé Les Clautres 23230 BORD ST GEORGES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 66,66 hectares appartenant à Monsieur DE SAINT VAURY Guy, sis sur la (les) commune(s) de BORD SAINT GEORGES,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SAS LES DAMES DU MOULIN, Les Clautres 23230 BORD ST GEORGES, est autorisé à exploiter 66,66 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE SAINT VAURY Guy	BORD SAINT GEORGES	Section AL : 43-44-64-66-68-72-74-84-85-86-87 Section AP : 26-27-28-29-34-35-36-37-38-39-48-71 Section ZA : 6-9

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BIOCIBLE (33)

Dossier n°20238

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/06/2020) présentée par la SCEA BIOCIBLE dont le siège social est situé 65, rue Léonce Planteur - SAINT-CAPRAIS 33820 VAL-DE-LIVENNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17ha 81a 09ca de vignes AOC appartenant à RAGUENOT Philippe, MILLER Emmanuelle, LALLEZ Marie-Pierre, LALLEZ Eric, sis sur la commune de SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE et MARCILLAC,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 22/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SCEA BIOCIBLE sise 65, rue Léonce Planteur - SAINT-CAPRAIS 33820 VAL-DE-LIVENNE, est autorisée à exploiter 17ha 81a 09ca de vignes AOC à SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE et MARCILLAC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
RAGUENOT Philippe, MILLER Emmanuelle, LALLEZ Marie-Pierre, LALLEZ Eric	SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE et MARCILLAC	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-18-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA CHATEAU HAUT  
MEYREAU (33)





Dossier n°20237

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18/06/2020) présentée par la SCEA CHÂTEAU HAUT MEYREAU dont le siège social est situé Château Haut Meyreau - Lieu-dit Goumin 33420 DARDENAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4ha 34a 47ca de vignes AOC appartenant à la SCEA CHÂTEAU HAUT MEYREAU, sis sur la commune de DARDENAC et FALEYRAS,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 18/08/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

La SCEA CHÂTEAU HAUT MEYREAU sise Château Haut Meyreau - Lieu-dit Goumin 33420 DARDENAC, est autorisée à exploiter 4ha 34a 47ca de vignes AOC à DARDENAC et FALEYRAS pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SCEA CHÂTEAU HAUT MEYREAU	DARDENAC et FALEYRAS	A197 à 203, A13à A15, A356, A1289, A1613

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA DE SERVIERES

(23)



Dossier n° 023 20 069

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par la SCEA DE SERVIERES dont le siège d'exploitation est situé 1 Servières 23140 DOMEYROT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,4 hectares appartenant à l'indivision SURLEAU, sis sur la (les) commune(s) de DOMEYROT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 26/07/20,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA DE SERVIERES, 1 Servières 23140 DOMEYROT, est autorisé à exploiter 8,4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision SURLEAU	DOMEYROT	Section A : 377-379-380-381-382-383-384-648-650-863-864-865-1021

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 27 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-24-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA GUILLEMANE

(40)



Dossier n°040-2020-0173

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/2015. portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 mai 2020 présentée par la SCEA GUILLEMANE dont le siège d'exploitation est situé 2 place Saint Pierre – 40380 SAINT JEAN DE LIER, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,20 hectares sur les communes de SAINT JEAN DE LIER et VICQ D'AURIBAT et appartenant à Madame et Monsieur Anne Marie et François BRUN,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 29 juillet 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA GUILLEMANE dont le siège d'exploitation est situé 2 place Saint Pierre – 40380 SAINT JEAN DE LIER, est autorisée à exploiter 7,20 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BRUN Anne Marie	SAINT JEAN DE LIER	<b>B</b> 20 / 56
	VICQ D'AURIBAT	<b>A</b> 45 / 46 / 49 / 51 à 53 / 241
BRUN François	VICQ D'AURIBAT	<b>A</b> 47

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 24 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA LA NOUVELLE  
FERME D ANTAN (33)



Dossier n°20249

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25/06/2020) présentée par la SCEA LA NOUVELLE FERME D'ANTAN dont le siège social est situé 12, route de Corconnac 33112 SAINT LAURENT MEDOC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2ha 57a 11ca de terres (hors-sol) appartenant à M. MARCOU Pascal, sis sur la commune de SAINT LAURENT MEDOC,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 25/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SCEA LA NOUVELLE FERME D'ANTAN sise 12, route de Corconnac 33112 SAINT LAURENT MEDOC, est autorisée à exploiter 2ha 57a 11ca de terres (hors-sol) à SAINT LAURENT MEDOC pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MARCOU Pascal	SAINTE LAURENT MEDOC	WW182, WW183, WW286

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-14-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES VERGERS D AUGUSTA (47)



Dossier n° 20123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 08/06/2020 présentée par la SCEA LES VERGERS D'AUGUSTA (M. CHUINARD Matthieu) dont le siège d'exploitation est situé 3 route d'Astaffort 47310 Lamontjoie, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,5771 hectares appartenant à M. CONSTENTIN Jean-Claude à Nérac et à M. TARON Jean à Nérac,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 08/08/2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

La SCEA LES VERGERS D'AUGUSTA (M. CHUINARD Matthieu) dont le siège d'exploitation est situé 3 route d'Astaffort 47310 Lamontjoie **est autorisée** à exploiter 11,5771 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. CONSTANTIN Jean-Claude à Né-rac	Nérac	CP66
M. TARON Jean à Nérac	Nérac	CP65 ZC23 ZC25 CP43 CP44

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA SORGES (33)



Dossier n°20246

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/06/2020) présentée par la SCEA SORGES dont le siège social est situé Les Catherineaux 33790 LANDERROUAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1ha 53a 18ca de vignes AOC appartenant à SICARD LEGENDRE Corinne, sis sur la commune de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 29/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SCEA SORGES sise Les Catherineaux 33790 LANDERROUAT, est autorisée à exploiter 1ha 53a 18ca de vignes AOC à SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SICARD LEGENDRE Corinne	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	AE21



Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-:-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA VIGNOBLES DE BONNANGE (33)



Dossier n°20284

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/07/2020) présentée par la SCEA VIGNOBLES BONNANGE dont le siège social est situé 10, Chemin des Roberts 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14ha 73a 77ca dont 8ha 28a 41ca de vignes AOC, le reste en terres appartenant à M. MONTAUT Pascal et M. MONTAUT Thierry, sis sur la commune de SAINT-PAUL et SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,

**CONSIDERANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 28/08/2020,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

La SCEA VIGNOBLES BONNANGE sise 10, Chemin des Roberts 33390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, est autorisée à exploiter 14ha 73a 77ca dont 8ha 28a 41ca de vignes AOC, le reste en terres à SAINT-PAUL et SAINT-MARTIN-LACAUSSADE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONTAUT Pascal, MONTAUT Thierry	SAINT-PAUL et SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	Multiples parcelles

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au Chef du S.R.E.A.A.,

-;-



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-25-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SIMONNET Tanguy (23)



Dossier n° 023 20 054

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par Monsieur SIMONNET Tanguy dont le siège d'exploitation est situé Le Petit Mont 23270 CLUGNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,49 hectares appartenant à l'indivision DEVAUD, sis sur la commune de CLUGNAT,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 24/08/2020,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur SIMONNET Tanguy, Le Petit Mont 23270 CLUGNAT, est autorisé à exploiter 0,49 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision DEVAUD	CLUGNAT	Section D : 734

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEROUSSEAU (23)





Dossier n° 023 20 074

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole**

**au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 avril 2020) présentée par **le GAEC LEROUSSEAU** dont le siège d'exploitation est situé à Cruchant 23500 GIOUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,83 hectares appartenant à Monsieur LARBRE Jacques, sis sur la commune de GIOUX,

**CONSIDERANT** que sur ces 0,83 ha, une demande concurrente sur 0,70 ha a été déposée par Monsieur LACONCHE Anthony dont le siège d'exploitation est situé 12, route du Gourbillon 23500 ST QUENTIN LA CHABANNE en date du 21 février 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que sur ces 0,83 ha, une demande concurrente sur 0,70 ha a été déposée par Monsieur NAVARRO Pascal dont le siège d'exploitation est situé à Le Montfranc 23500 LA NOUAILLE en date du 23 avril 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 111,28 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC LEROUSSEAU relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDERANT** qu'avec 194,63 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur LACONCHE relève du rang de priorité 4 qui concerne les opérations d'agrandissement supérieur au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDERANT** qu'avec 57,71 ha par UTH après reprise, la demande Monsieur NAVARRO relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur NAVARRO est donc prioritaire sur les autres demandes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC LEROUSSEAU, Cruchant 23500 GIOUX, **n'est pas autorisé** à exploiter 0,70 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LARBRE Jacques	GIOUX	Section AX : 181

Le GAEC LEROUSSEAU, Cruchant 23500 GIOUX, **est autorisé** à exploiter 0,13 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LARBRE Jacques	GIOUX	Section AX : 6

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✚



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LACONCHE

Anthony (23)



Dossier n° 023 20 042

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole**

**au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24/12/2015 du portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 février 2020) présentée par **Monsieur LACONCHE Anthony** dont le siège d'exploitation est situé 12 route du Gourbillon 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 56,90 hectares appartenant à Madame LASCOUX Nicole, Monsieur LARBRE Jacques, l'indivision COURTY, sis sur la commune de GIOUX,

**CONSIDERANT** que sur ces 56,90 ha, une demande concurrente sur 35,85 ha a été déposée par Monsieur NAVARRO Pascal dont le siège d'exploitation est situé Le Montfranc 23500 LA NOUAILLE en date du 23 avril 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que sur ces 56,90 ha, une demande concurrente sur 0,70 ha a été déposée par le GAEC LEROUSSEAU dont le siège d'exploitation est situé à Cruchant 23500 GIOUX en date du 16 avril 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 194,63 ha par UTH après reprise, la demande de Monsieur LACONCHE relève du rang de priorité 4 qui concerne les opérations d'agrandissement supérieur au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDERANT** qu'avec 57,71 ha par UTH après reprise, la demande Monsieur NAVARRO relève du rang de priorité 2 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 60 ha/UTH,

**CONSIDERANT** qu'avec 111,28 ha par UTH après reprise, la demande du GAEC LEROUSSEAU relève du rang de priorité 3 qui concerne les opérations d'agrandissement consistant à renforcer les exploitations existantes jusqu'au seuil de 120 ha/UTH,

**CONSIDERANT** que les demandes de Monsieur LACONCHE et du GAEC LEROUSSEAU sont donc moins prioritaires que celle de Monsieur NAVARRO,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur LACONCHE Anthony, 12 route du Gourbillon 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, **n'est pas autorisé** à exploiter 35,85 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision COURTY	GIOUX	Section BI : 64-69-71-86 Section BK : 27-35-64-112
LARBRE Jacques	GIOUX	Section AX : 181 Section BK : 106-108 Section BI : 16-17-28-65-72-73-74-75-84
LASCOUX Nicole	GIOUX	Section BI : 29-30-31-32-33-34-35-36-37-40-42-43-56-57-58-59-60-61-62-79-80 Section BK : 116-117-119-122-125-126-140-144-147-148-149-150-151-152

Monsieur LACONCHE Anthony, 12 route du Gourbillon 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, **est autorisé** à exploiter 21,05 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision COURTY	GIOUX	Section BI : 14-19-26-76-77-78-90
LARBRE Jacques	GIOUX	Section BK : 34-113-114-123-131-132-145-146
LASCOUX Nicole	GIOUX	Section BI : 51-52 Section BK : 125-126-140-144-147-148-149-150-151-152

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✧



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-015

Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures GOILARD

Benoit (86)



Dossier n° 86 2020 142

**Arrêté portant retrait d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Benoît GOILARD dont le siège d'exploitation est situé 17 Les Mées, 86200 CEAUX EN LOUDUN, enregistrée le 9 mars 2020 sous le n° 86 2020 142 relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 114,03 hectares appartenant à Monsieur Marcel BOYER sis sur les communes de Maulay (86200), Dercé (86420), La Roche Rigault (86200), Sammarçolles (86200) et Verzières (86120),

**VU** la décision de la Préfète de région en date du 02 juin 2020 délivrant une autorisation d'exploiter à Monsieur Benoît GOILARD,

**CONSIDERANT** la demande d'annulation de la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Benoît GOILARD par courrier du 13 juin 2020,

**CONSIDERANT** l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**


En application de l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration, la décision d'autorisation d'exploiter du 03 juin 2020 délivrée à Monsieur Benoît GOILARD est retirée.

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-01-027

16 Balzac château Arrêté de Protection

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Balzac (Charente)*

Arrêté du **01 OCT. 2020**

n°

portant inscription en totalité, au titre des monuments historiques, du château de BALZAC (Charente)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** l'arrêté en date du 5 décembre 2007 portant inscription du château de Balzac (Charente) ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 11 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le château de BALZAC (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence architecturale entre les dépendances non encore protégées et les autres parties du domaine déjà inscrites au titre des monuments historiques ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Sont inscrits, en totalité, au titre des monuments historiques, les dépendances et les sols du château de BALZAC (Charente), situées sur les parcelles 1425 d'une contenance de 30ca et 1426 d'une contenance de 16 a 30ca ; figurant au cadastre de la commune, section C et appartenant à Madame Marie Florence Catherine ROUMENS, demeurant 29 rue de la Garenne à SÈVRES (Hauts-de-Seine) ; née à GRASSE (Alpes-Maritimes) le 22 juin 1937 et veuve de M. Xavier Marie Maurice de LABROUHE de LABORDERIE ; celle-ci en est propriétaire par acte en date du 12 août 2019, publié au service de la publicité foncière de ANGOULÈME (Charente), le 26 août 2019, volume 2019 P n° 5215.

**Article 2** : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription susvisé du 5 décembre 2007.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, à la propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.


**Article 4** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

POUR AMPLIATION

05 OCT. 2020

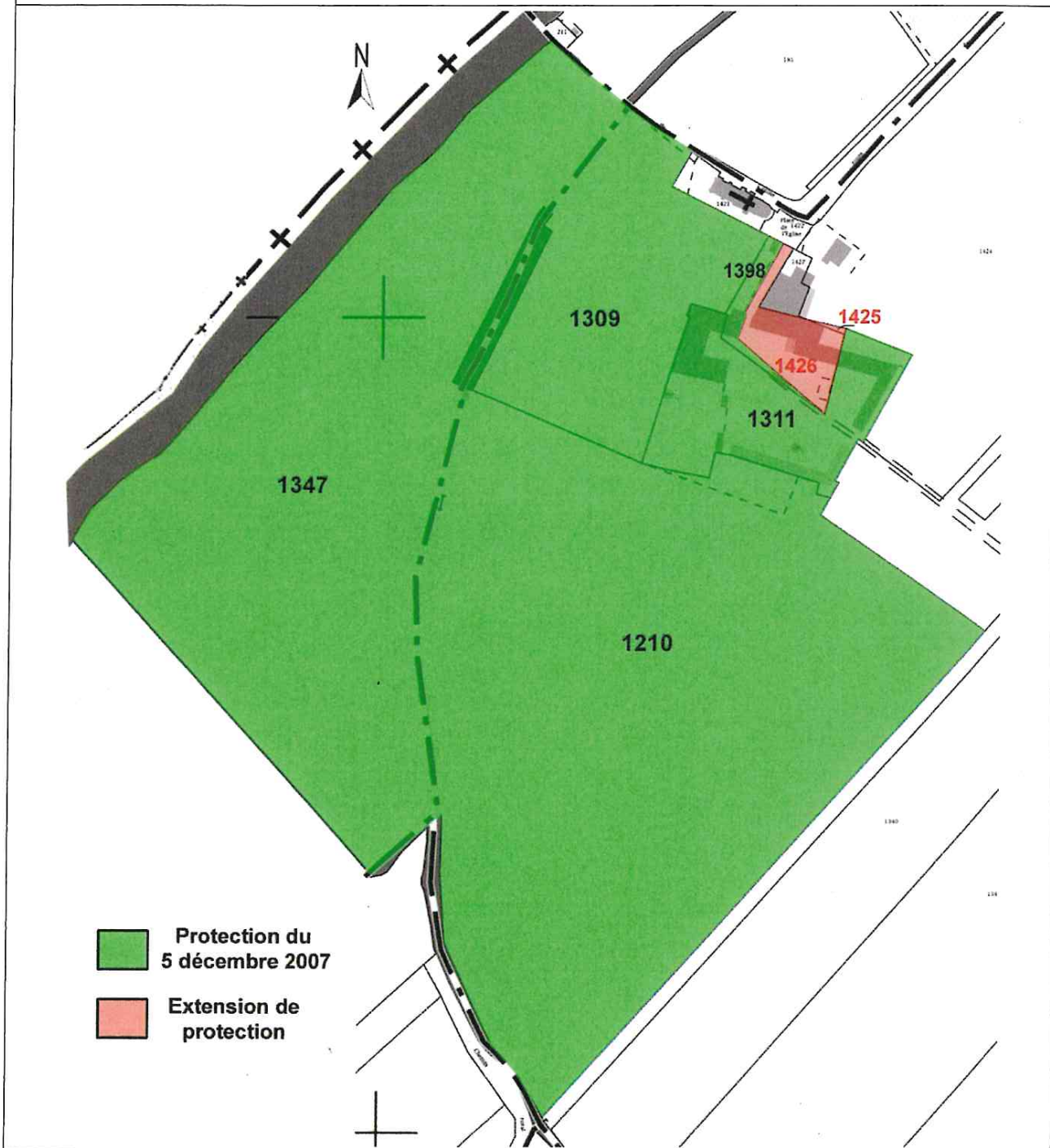
  
Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Inscription en totalité, au titre des monuments historiques, du château de BALZAC (Charente)  
figurant au cadastre section C, parcelles 1425 et 1426





DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-18-006

79Parthenay faïencerie Arrêté de Protection

*Arrêté portant inscription au titre  
des monuments historiques de l'ancienne faïencerie de Parthenay (Deux-Sèvres)*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté du \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_  
portant inscription au titre des monuments historiques,  
de l'ancienne faïencerie de PARTHENAY (Deux-Sèvres)  
La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) entendue en sa séance du 11 mars 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ancienne faïencerie de PARTHENAY (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique du lieu pour la connaissance des arts du feu dans la région et de la prouesse technique que représente ce prototype en plâtre d'un plafond en faïence ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrits, au titre des monuments historiques, le plafond ouvragé en plâtre et le pavillon central qui le contient de l'ancienne faïencerie de PARTHENAY (Deux-Sèvres), située sur la parcelle n° 384 d'une contenance de 03a 25ca ; figurant au cadastre de la commune, section AS et appartenant M.Yohann MUL-LON, né à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY (Charente-Maritime) le 16 juillet 1977 ; celui-ci en est propriétaire par acte en date du 15 juin 2016, publié au service de la publicité foncière de PARTHENAY, volume 2016 P n° 1401.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le **18 SEP. 2020**

**POUR AMPLIATION 05 OCT. 2020**

  
Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

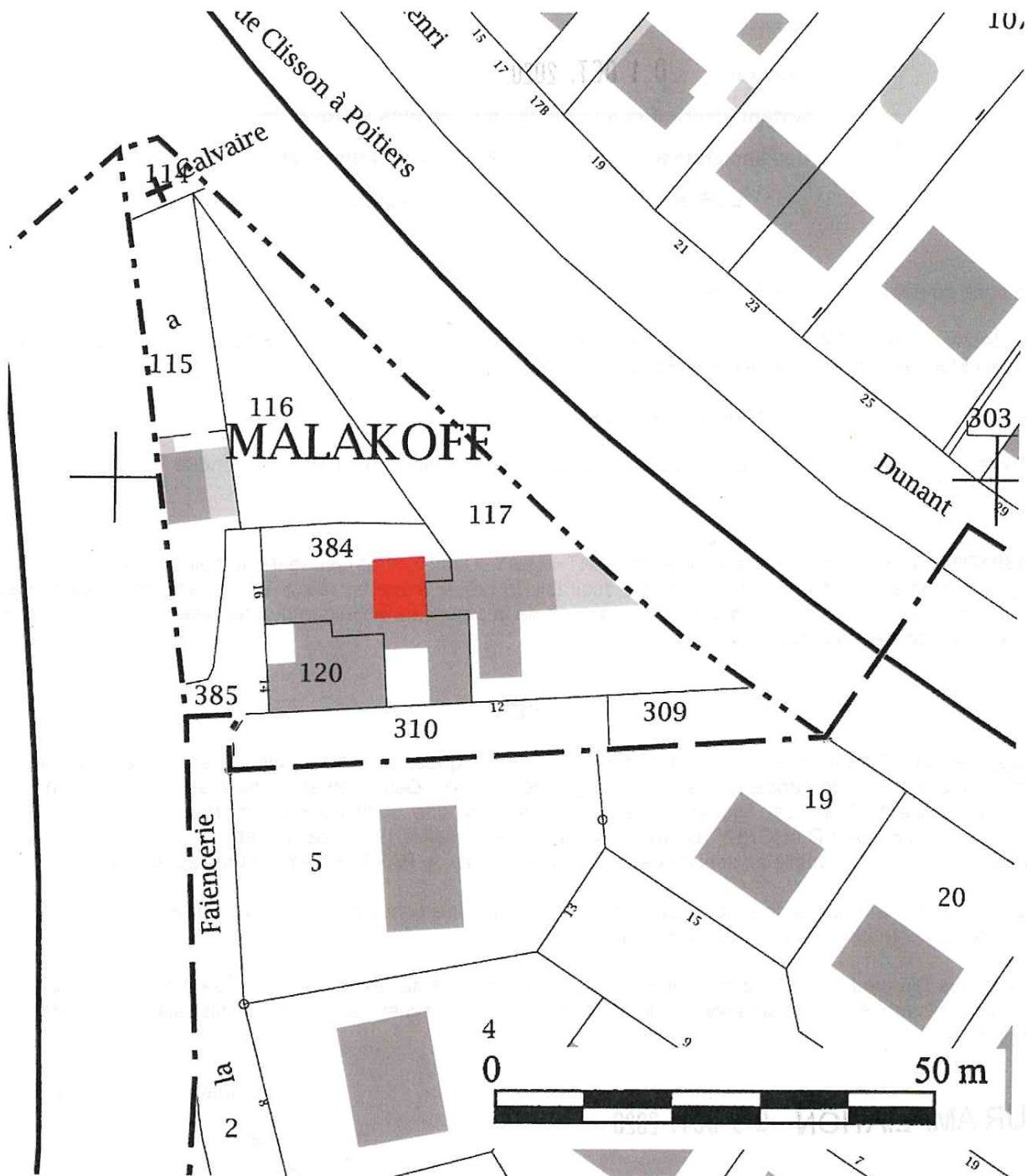
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)

Deux-Sèvres  
PARTHENAY  
Ancienne faïencerie

Emprise de la protection (en rouge sur le plan)



Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques adjoint  
Christophe BOUREL LE GUILLOUX



# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-19-001

Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique préventive par l'arrêté n° SD.09.111



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté constatant la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique préventive prescrite par l'arrêté n°SD.09.111**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code du patrimoine, notamment son article L523-14 dans sa rédaction en vigueur au moment de la mise au jour des biens archéologiques mobiliers ;

**VU** le I de l'article 15 du décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

**VU** l'arrêté n°SD.09.111 du 30 novembre 2009 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique ;

**VU** l'arrêté n°SD.09.111.Ph2 prescrivant la réalisation de la phase 2 du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n°SD.09.111 ;

**VU** l'arrêté n°SD.09.111.Ph3 prescrivant la réalisation de la phase 3 du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n°SD.09.111 ;

**VU** les rapports finaux des opérations de diagnostic archéologique Geneste et Courréjan, Villenave d'Ornon rédigés par Catherine BALLARIN, responsable scientifique (phase 2), reçu en préfecture de région, Direction régionale des Affaires culturelles le 19 mars 2012 et par Christophe DUNIKOWSKI, responsable scientifique (phase 3), reçu en préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 13 février 2013 ;

**VU** le courrier en date du 28 février 2020 reçu le 10 mars 2020 par lequel la Préfète de Nouvelle-Aquitaine notifie à Monsieur Yves de Vohgel représentant de la société dénommée PLABO SAS, propriétaire des parcelles au moment de la réalisation de l'opération de diagnostic archéologique prescrite par arrêté n°SD.09.111, l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un délai d'un an pour faire valoir si il le souhaite le droit de propriété de la société sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

**VU** le courrier en date du 2 octobre 2020 par lequel Monsieur Yves de Vohgel, représentant de la société PLABO SAS, fait part de la décision de la société PLABO SAS de renoncer à exercer son droit de propriété sur la moitié des biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 2 octobre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 11 9 OCT. 2020

La Préfète de la Région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie à :  
Préfecture de région (archivage)  
Direction régionale des Affaires culturelles (service régional de l'Archéologie)  
Société Plabo SAS, propriétaire du terrain

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02  
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00  
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30  
[www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine](http://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine)